



ARRETE N° 2026-225
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Ouverture Chambre Orange
Place Albert Sorel
Mardi 31 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société ORANGE CA – 6 place Saint Laurent – 76100 ROUEN, de réglementer le stationnement, afin d'effectuer une ouverture de chambre ORANGE dans le cadre d'un raccordement fibre, Place Albert Sorel, au niveau des deux places de stationnement en face du n°14, Mardi 31 Mars 2026, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ORANGE CA est autorisée à réglementer le stationnement, afin d'effectuer une ouverture de chambre ORANGE dans le cadre d'un raccordement fibre, PLACE ALBERT SOREL, au niveau des deux places de stationnement en face du n°14, MARDI 31 MARS 2026, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit, Place Albert Sorel au niveau des deux places de stationnement en face du n°14, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité et des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront mis en place par la société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Axians, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

